



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, à compter de 17 h, le 16 décembre 2010.

Sont présents formant quorum :

Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
M. le conseiller Simon Brouard, Québec
M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
M. le conseiller Jean Guilbault, Québec
Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
M. le conseiller François Picard, Québec
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans

Sont absents :

M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
M. le conseiller Richard Côté, Québec

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
M. Benoît Massicotte, secrétaire

Ouverture de la séance

La séance est ouverte. Il est constaté quorum.

Désignation d'un président de séance

Résolution n° C-2010-87

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Simon Brouard, il est unanimement résolu :

En l'absence du président et de la vice-présidente, monsieur François Picard, conseiller de la Ville de Québec, est désigné pour présider la rencontre.

Adoptée

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2010-88

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour présenté avec la modification suivante :

- Retirer le point 5. c)1 – RCI éolien – Modification des chemins d'accès

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2010

Résolution n° C-2010-89

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2010.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2010

Résolution n° C-2010-90

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Simon Brouard, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2010.

Adoptée

Politique de gestion contractuelle

Résolution n° C-2010-91

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par Mme Anne Ladouceur, il est unanimement résolu :

D'adopter la *Politique de gestion contractuelle* de la Communauté métropolitaine de Québec datée du 16 décembre 2010.

D'adopter le Règlement n° 2010-42 portant sur la délégation, au directeur général, de compétences en matière d'application de la *Politique de gestion contractuelle*.

Référence : Mémoire du 9 décembre 2010

Responsable : Direction générale - Trésorerie

Adoptée

Calendrier des séances du conseil en 2011

Résolution n° C-2010-92

Sur proposition de M. Jacques Marcotte, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

D'adopter le calendrier, joint en annexe, des séances du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec pour l'année 2011, lesquelles se tiendront à l'Édifice Andrée P. Boucher. Le calendrier pourra être modifié lorsque les circonstances le justifieront.

Référence : Mémoire du 16 décembre 2010

Responsable : Secrétariat – Communication et consultations

Adoptée

Avis sur le règlement RV-2010-10-02 de la Ville de Lévis modifiant le RCI 1997-01

Résolution n° C-2010-93

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Simon Brouard, il est unanimement résolu :

D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), que la CMQ est favorable à l'entrée en vigueur du règlement n° RV-2010-10-02 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière dans la seule mesure où la Ville de Lévis a précisé à la CMQ et s'est engagée à ce que les travaux faisant l'objet de la nouvelle règle d'exception prévue soient tous « assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

De transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et à la Ville de Lévis le présent mémoire et ses annexes.

D'informer la Ville de Lévis que la CMQ juge important que des mesures soient prises à l'amont des prises d'eau potable afin d'assurer leur protection, notamment par le maintien de superficies boisées et des milieux humides.

Référence : Mémoire du 2 décembre 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur les projets de règlements RAVQ-556 et RAVQ-571 de la Ville de Québec

Résolution n° C-2010-94

Sur proposition de M. Jean Guilbault, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la CMQ est en accord avec les objectifs poursuivis par les projets de règlements RAVQ-556 et RAVQ-571 de l'agglomération de Québec.

De transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une copie du présent mémoire, incluant ses annexes, notamment le mémoire daté du 10 novembre 2010 avec toutes ses pièces afférentes.

Référence : Mémoire du 2 décembre 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis sur une exclusion à la zone agricole relative à l'implantation du poste de transformation d'énergie électrique Charlesbourg

Résolution n° C-2010-95

Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

D'informer la CPTAQ que la CMQ :

- Est en accord avec l'exclusion de la zone agricole du lot 1 398 040 du cadastre du Québec tel que décrit au dossier 370424 de la CPTAQ afin qu'Hydro-Québec TransÉnergie puisse y implanter un projet de poste de transformation d'énergie électrique et ses lignes d'alimentation.

Que copies du présent mémoire et de ses annexes soient transmises à la CPTAQ, à l'agglomération de Québec, à la Ville de Québec, ainsi qu'aux représentants d'Hydro-Québec afin d'étayer la position de la CMQ.

Référence : Mémoire du 3 décembre 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur une demande d'utilisation non agricole à Shannon

Résolution n° C-2010-96

Sur proposition de M. Jacques Marcotte, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la CMQ n'émettra pas d'avis quant à la demande no 370681 de la CPTAQ formulée par la municipalité de Shannon.

Référence : Mémoire du 15 décembre 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale

Résolution n° C-2010-97

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. François Picard, il est unanimement résolu :

D'indiquer à la Conférence régionale des élus de la Capitale Nationale que la CMQ est favorable au contenu du Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT) préparé par la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale Nationale (CRNT-CN) tel que modifié suite aux consultations publiques tenues en octobre 2010.

D'informer la CRÉ de la disponibilité de la CMQ à présenter les résultats des études réalisées dans le cadre du RCI sur la protection des bassins versants des prises d'eau potable, dont l'étude relative aux modalités d'intervention pour les opérations forestières sur les terrains privés des bassins versants des rivières Montmorency et Saint-Charles.

De transmettre le présent mémoire à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale et à la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRNT) de la Capitale-Nationale.

Référence : Mémoire du 9 décembre 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Plan d'action de la Corporation de bassin de la rivière Jacques-Cartier (CBJC)

Résolution n° C-2010-98

Sur proposition de M. Jacques Marcotte, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

D'informer la Corporation du bassin de la rivière Jacques-Cartier (CBJC) que la CMQ prend acte de son projet de plan d'action puisqu'il contribue positivement aux cinq orientations stratégiques de la CMQ en ce qui a trait à la gestion de la ressource en eau et à la sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire.

De demander à la CBJC d'inviter les municipalités et les MRC qui auraient à adopter des mesures et/ou des règlements selon le PDE à favoriser l'harmonisation de ceux-ci à l'échelle du bassin de la rivière Jacques-Cartier.

De demander à la CBJC d'inviter les municipalités et les MRC qui auront à adopter des mesures et/ou des règlements selon le PDE à s'inspirer des résultats et des bonnes pratiques misent de l'avant dans le cadre des études qui ont mené à l'adoption du RCI de la CMQ.

D'informer le CBJC que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ contiendra des mesures à l'égard de la protection des bassins versants et que lors de son élaboration, les organismes œuvrant dans ce domaine seront consultés.

De rappeler à la CBJC que la participation de la CMQ souhaitée dans plusieurs mesures du Plan d'action devra faire l'objet de discussions pour en préciser leur contenu, leur portée et leurs implications.

De rappeler à la CBJC les avantages et possibilités de recourir aux données géomatiques déjà acquises et traitées par la CMQ, soit en utilisant le système d'information géographique (SIG), soit en concluant des ententes avec la CMQ.

De transmettre les présentes recommandations, accompagnées du mémoire, à la Corporation du bassin de la rivière Jacques-Cartier.

Référence : Mémoire du 7 décembre 2010
Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2010-99

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 16 décembre 2010 contenant les points suivants :

- a) Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 8 octobre 2010;
- b) Procès-verbal de la séance extraordinaire téléphonique du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 18 octobre 2010;
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 28 octobre 2010;
- d) Lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Régis Labeaume, président de la CMQ, félicitant l'ensemble des élus de la Communauté métropolitaine de Québec pour la mention honorifique *Réduction* suite au Défi des municipalités tenu dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets.
- e) Lettre de Mme Ginette Bureau, présidente-directrice générale de Recyc-Québec, à M. Régis Labeaume, président de la CMQ, félicitant notre organisation suite au Défi des municipalités tenu dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets.

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Avis sur le règlement n° 142-2010 de la Ville de L'Ancienne-Lorette concernant le compostage

Résolution n° C-2010-100

Sur proposition de M. Simon Brouard, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

De demander à la Ville de L'Ancienne-Lorette de rendre conforme son règlement n°142-2010 concernant le compostage aux dispositions du règlement no°C-2004-70 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ (Rive-Nord) en prenant en considération les recommandations du rapport de l'expert de Chamard et associés dont copie est jointe à la présente résolution.

Référence : Mémoire du 7 décembre 2010
Responsable : Direction générale - Trésorerie

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2010-101

Sur proposition de M. Jacques Marcotte, appuyée par M. Jean Guilbault, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

SECRETARIE